



Thetford Mines
10 février 2020

Mémoire au BAPE

L'association des anciens employés du Cégep de Thetford regroupe 138 membres qui ont tous travaillé au Cégep de Thetford et , certains , pendant toute leur carrière .Pour plusieurs , ils y ont élevé leurs enfants qui ont grandi dans la région , y ont fréquenté le primaire , le secondaire et le collégial et , dans certains cas , y sont revenus travailler . Il s'agit donc de témoins privilégiés pour donner leur avis et exprimer leurs attentes au BAPE dans son enquête sur la situation de l'amainte dans la région de Thetford .

Notre mémoire ne veut pas se situer dans une présentation de cas d'espèces , du genre , «Mon épouse est morte d'amiantose» ou « Mon oncle a travaillé toute sa vie dans les mines d'amiante et est décédé à 82 ans» . Ces cas d'espèces s'opposant les uns aux autres , ne constituent pas des données suffisantes sur lesquelles on peut fonder des mesures de sécurité . Nous demandons au BAPE d'établir ses conclusions sur des analyses scientifiques et sur une compilation de données significatives portant sur trois champs d'investigation : d'abord la qualité de l'air dans la région , la ville et près des dunes de résidus des mines d'amiante ; les mesures de sécurité utilisées et à utiliser dans le retrait des produits d'amiante utilisés dans les immeubles ou de produits combinés à l'amiante et dans le retrait des résidus miniers utilisés dans le terrassement ; enfin les mesures à prendre pour l'utilisation industrielle et sécuritaire des résidus des mines d'amiante .

La qualité de l'air dans la région , la ville et près des dunes de résidus

Il est important que l'étude du BAPE établisse , une fois pour de bon, le niveau de la qualité de l'air dans la région . Il n'est pas normal , par exemple, que la Santé publique impose des normes de sécurité spécifiquement aux visiteurs ou aux touristes qui viennent dans la région . Comme de ne pas baisser les vitres d'un autobus et ne pas en sortir lors d'une visite d'un site minier , ou l'obligation de laver les pneus d'un véhicule après le passage sur un chemin minier , ou l'obligation d'enlever une pierre d'amiante parce qu'elle se trouve près d'un sentier pédestre . Si ces consignes s'imposent pour la santé publique , elles doivent être appliquées à toute la population de la région, avec les

conséquences qui en découlent . Dans le cas contraire , il faut cesser de brandir ces épouvantails et établir des mesures de sécurité qui conviennent à toute la population et aux visiteurs . Ces études sur la qualité de l'air , il en existe sûrement déjà et il peut y en avoir d'autres , doivent porter sur l'ensemble de la région , le territoire de la ville de Thetford et l'environnement immédiat des dunes minières . Ces études doivent également tenir compte de d'autres facteurs , tels les saisons et les périodes de vent .

Le bilan de santé

L'analyse de la qualité de l'air va de pair avec un bilan de santé global des résidents de la région . Les études réalisées sur les cas de mésothéliomes dans la région tendent à établir un pourcentage plus élevé que dans l'ensemble du Québec . Ce qui , en soi , est normal , considérant l'exposition professionnelle des travailleurs dans les mines d'amiante et les lacunes dans les normes de sécurité et de santé avant les années 76 . Par contre , selon la compilation des cas , le plus grand nombre (25 fois plus) se retrouve à l'extérieur de la région dans l'ensemble du Québec .

Des débuts de l'exploitation , jusqu'en 1975 , les mesures de sécurité et de santé étaient à leur plus bas niveau, pour ne pas dire inexistantes dans les tout débuts . C'est donc chez les travailleurs miniers et éventuellement chez les résidents de cette période où l'on devrait retrouver le plus grand nombre de cas de mésothéliomes . Mais , à partir de 1976 jusqu'à l'arrêt des activités minières en 2012 , les normes de sécurité et de santé , suite aux pressions du milieu et des syndicats , se sont grandement améliorées . Théoriquement , à partir de cette période , on devrait retrouver moins de cas de mésothéliomes chez les travailleurs . Ce qui tendrait à prouver que les mesures de sécurité sont efficaces pour protéger la santé des travailleurs . Cependant , la latence de la maladie , qui peut être de 30 ans selon les analyses , complique l'analyse des données et ne permet pas de conclusion significative à ce sujet .

La dernière mine d'amiante (Mine Lac d'amiante ou LAB Chrysotile) ayant cessé d'opérer en 2012 , l'exposition professionnelle à l'amiante n'existe plus et la qualité de l'air ne peut plus être affectée par la production .S'il n'y a plus de production , extraction et transformation de l'amiante , on retrouve l'environnement naturel de la région , caractérisé par la présence d'amiante dans son sous-sol . Ce qui nous ramène à l'analyse de la qualité de l'air sans la présence des industries de l'amiante . Il faut donc établir le nombre de fibres par centimètre cube d'air acceptable selon les normes de santé publique .

Un autre élément à considérer est celui de personnes qui ont été déclarées amiantoses alors qu'elles ne travaillaient pas dans l'industrie de l'amiante ou même qui ne résidaient pas dans la région . Nous aimerions que le BAPE investigue sur ces cas très

particuliers . Comment ces personnes ont-elles pu être atteintes ? Quels sont les facteurs qui ont pu causer leur cancer ? On établit rapidement le lien entre mésothéliome et amiante , évalué à 80,5% , mais quelles sont ces autres causes ? . Il y a pourtant d'autres poussières qui peuvent être nocives pour la santé et même cancérogènes : poussière de ciment , de gypse , de plâtre , de laine minérale etc. Est-ce que l'impact de tous ces produits , et éventuellement de d'autres , a été évalué lorsque l'on déclare un patient amiantose ?

Dans cette catégorie , il y a le cas particulier des femmes atteintes d'amiantose et qui n'ont pas connu l'exposition professionnelle . Il ne reste donc que l'exposition d'origine environnementale , et les hypothèses avancées pour expliquer ces cas ne tiennent pas toutes la route . La cohabitation avec un travailleur exposé ? En quoi une cohabitation et de quelle manière peut- elle constituer un risque ? L'exposition par l'air extérieur due au fait de vivre près d'une source industrielle d'amiante ? Il s'agit d'une situation qui pouvait exister dans la région , quand les procédés de contrôle de la poussière étaient déficients . Ces procédés se sont grandement améliorés à partir de 1976 et comme actuellement il n'y a plus d'industrie de l'amiante , c'est un risque d'exposition qui n'existe plus . Alors comment expliquer ces cas particuliers , si ce n'est par des causes qui remonteraient à plusieurs années antérieures . Ou par d'autres causes .

Les protocoles de sécurité reliés à l'enlèvement de l'amiante et de résidus miniers

les gens de la région réagissent beaucoup et s'étonnent face aux mesures de sécurité établies pour l'enlèvement de l'amiante dans les bâtiments ou de produits combinés à l'amiante et le retrait de résidus miniers lors de travaux d'excavation .

Pour l'enlèvement de l'amiante , on demande que le BAPE vérifie la nécessité de porter un habit de protection complet , soit la combinaison et le masque respiratoire , communément appelé le « scaphandre » . Comme l'exposition à l'amiante peut causer le cancer de la plèvre (enveloppe des poumons) ne serait-il pas suffisant de porter uniquement le masque respiratoire ? Si l'amiante est toxique , ce n'est pas au toucher mais plutôt par la poussière qui peut être inhalée . Il serait donc logique que les mesures de protection soient en relation avec la nature du risque que l'on veut éviter .

Actuellement , les mesures de sécurité sont les mêmes qu'il s'agisse de retrait d'amiante ou de retrait de résidus miniers . La question se pose : est-il logique d'appliquer les mêmes exigences au retrait de l'amiante et à celui de résidus qui , dans l'ensemble n'en contiennent que 4% ?

On éviterait ainsi plusieurs scènes caucasses dont on a pu être témoins dans la région . Par exemple , lors d'une excavation où l'on devait retirer des résidus miniers , on

pouvait voir , dans le trou , les travailleurs de l'entreprise avec combinaison complète et , tout juste de l'autre côté des rubans jaunes placés près du trou, les travailleurs de la ville et les curieux ! Comment croire au sérieux de telles mesures de sécurité , lorsque un simple ruban jaune entre deux travailleurs démarque la zone de sécurité et celle du danger ? Les mesures de sécurité doivent exister , mais elles doivent être proportionnelles au niveau de risque , lequel ne peut être le même pour le retrait de l'amiante et celui du retrait de résidus miniers .

L'utilisation sécuritaire des résidus des mines d'amiante

Actuellement , le débat se polarise au sujet de l'utilisation des résidus miniers de la région pour en extraire le magnésium . Ce qui frappe de prime abord , c'est que les opposants à l'utilisation industrielle des résidus d'amiante considèrent ces résidus au même titre que l'amiante : même mesures de sécurité à appliquer , mêmes risques au niveau de la santé . Nous demandons au BAPE d'établir , dès le départ , cette distinction essentielle : l'amiante en floconnage ou en fibres présente un risque réel de cancer , ce qui a été établi depuis plusieurs années , mais les résidus miniers , de par leur teneur en amiante , ne peuvent présenter le même risque .

On en arrive à l'élément essentiel . Il est certain que l'on doit appliquer des mesures de sécurité pour l'utilisation industrielle des résidus miniers . Mais ces mesures doivent tenir compte de la nature même de ces résidus dont la teneur en amiante , globalement de 4% , peut varier . Ce n'est pas la première fois qu'une industrie aura à traiter des produits dangereux en appliquant des mesures sécuritaires : on n'a qu'à penser aux rayons X et au nucléaire . On a pu établir des normes de sécurité et des normes de fonctionnement qui en permettent la production et l'utilisation .

La même chose s'applique pour l'utilisation des résidus miniers . L'industrie en se fondant sur une analyse précise du minerai , de sa teneur en amiante , pourra mettre en place des procédés de production (cueillette , extraction , transformation) qui assurent la sécurité et la santé des travailleurs et celle de la population .

Conclusion

Nous comptons sur l'étude du BAPE pour établir , sur la base d'analyses et de données probantes , que la qualité de l'air dans la région permet à la population et aux visiteurs d'y vivre sainement .

Nous savons que l'amiante est un produit cancérigène pouvant provoquer le cancer de la plèvre , et que celui-ci doit être manipulé avec toutes les mesures de sécurité pour garantir la santé des travailleurs et de la population . Mais nous demandons que ces mesures , en fonction d'études probantes , soient en adéquation avec la nature du risque et qu'elles déterminent des normes de santé et sécurité adéquates auxquelles devra souscrire la CNESST .

Nous pensons aussi que les résidus miniers de la région , qui ne présentent pas le même risque que les produits d'amiante , peuvent être traités par des procédés industriels qui assurent la sécurité des travailleurs et de la population .

Dans l'attente de vos conclusions et de vos recommandations , nous vous transmettons nos salutations ,



Germain Perreault , président

Association des anciens employés du Cégep de Thetford